

LE MONDE

Publié le 20 avril 2022 à 20h23 - Mis à jour le 21 avril 2022 à 01h33
Temps de Lecture 4 min.

Fraude fiscale : trois ans de prison avec sursis pour l'ancien président du Medef Ernest-Antoine Seillière

Quatorze personnes ont été condamnées, mercredi 20 avril, pour un montage ayant permis aux dirigeants de Wendel de se partager 316 millions d'euros en 2007 sans payer d'impôt.

Par [Jean-Baptiste Jacquin](#)

Article réservé aux abonnés

L'ancien président du Medef, et ex-dirigeant de Wendel, Ernest-Antoine Seillière, à Paris, en octobre 2014. [ERIC PIERMONT / AFP](#)

Les anciens dirigeants de la société d'investissement Wendel, financiers de haut vol, ne devaient pas s'attendre à recevoir, de la part d'une magistrate, un cours magistral sur les montages financiers complexes et leur fiscalité. C'est pourtant à une leçon de près de deux heures que s'est livrée, mercredi 20 avril, la présidente de la 32^e chambre correctionnelle du tribunal de Paris. Bénédicte de Perthuis a pris le temps de démonter un à un les arguments hypertechniques dans lesquels les très nombreux avocats d'Ernest-Antoine Seillière, ancien président du Medef, et treize autres ex-cadres dirigeants de Wendel avaient cherché à noyer le tribunal.

Tous sont ressortis mercredi condamnés pour avoir participé, en 2007, à un système d'intéressement leur ayant permis de se répartir plus de 316 millions d'euros, sans verser un centime d'impôt. Le plus lourdement sanctionné, à quatre ans de prison avec sursis, est Jean-Bernard Lafonta. L'ancien président du directoire est reconnu coupable de « fraude fiscale » – il a été le premier bénéficiaire avec 116 millions d'euros – et de « complicité de fraude fiscale » – pour avoir été le principal artisan de ce mécanisme et avoir incité les autres à y participer. Il devra également s'acquitter d'une amende de 37 500 euros, « dérisoire », a regretté la présidente. C'était le montant maximum prévu par le code pénal au moment des faits. La loi l'a porté depuis à 500 000 euros.

Lire aussi : [L'ancien président du Medef Ernest-Antoine Seillière condamné à du sursis pour fraude fiscale](#)

Le tribunal n'a pas suivi le Parquet national financier, qui demandait de la prison ferme, trois ans plus deux ans avec sursis. M^{me} de Perthuis, implacable pour qualifier la gravité de la fraude, a justifié l'absence d'incarcération notamment par l'ancienneté des faits, quinze ans.

M. Seillière est condamné à trois ans d'emprisonnement avec sursis et à la même amende que tous ses anciens collègues. Il avait perçu 79 millions d'euros grâce à cette opération. La présidente du tribunal a souligné que la participation de l'ancien patron de Wendel, aujourd'hui âgé de 84 ans, à cette fraude fiscale était « *d'une particulière gravité* » au regard des fonctions de président du patronat européen qui étaient les siennes au moment des faits. Elle souligne la contradiction entre les valeurs qui devaient être au cœur de ses préoccupations et « *le dévoiement pour son bénéficiaire personnel d'un mécanisme fiscal créé en 2000 pour faciliter les restructurations des entreprises en raison de leur intérêt pour l'économie* ». Il s'agissait d'un sursis à imposition en cas d'apport-cession de titres.

Qualifier clairement la nature des opérations

Les quatorze prévenus avaient plaidé la relaxe, expliquant que ce montage répondait à un souci d'optimisation fiscale, pour profiter des possibilités laissées par la loi, et non de fraude. Pourtant, un des cadres s'était opposé dès 2007 à ce montage, auquel il a été contraint de participer pour ne pas attirer l'attention du fisc. « *On est en France, je paye mes impôts* », avait-il déclaré à l'époque, a rappelé la présidente du tribunal. Il est néanmoins condamné, mais à la seule amende avec sursis.

Ce même ex-cadre dirigeant de Wendel a d'ailleurs été le premier à régulariser sa situation avec le fisc, payant le montant de l'impôt éludé, majoré de 80 %. Les autres bénéficiaires de ce jackpot sont finalement parvenus, à l'été 2021, à une transaction avec l'administration fiscale, qui a ramené la majoration de l'impôt à 40 %.

Le tribunal reproche à l'avocat fiscaliste Pierre-Pascal Bruneau, du cabinet Debevoise et Plimpton, conseil de la société Wendel, d'avoir sciemment caché les risques de requalification fiscale afin de convaincre les hésitants. Il est condamné pour « *complicité de fraude fiscale* » à trois ans de prison avec sursis et à une interdiction d'exercer la profession d'avocat pendant trois ans.

Les autres prévenus sont condamnés, outre l'amende de 37 500 euros, à des peines allant de dix-huit mois à trois ans de prison avec sursis.

L'enjeu des trois semaines qu'avait duré ce procès en janvier et février était de qualifier clairement la nature des opérations. Le tribunal a dû, dans un premier temps, faire le distinguo entre l'optimisation fiscale et l'abus de droit. Selon la présidente, « *la différence est très simple, c'est si l'objet de l'opération est exclusivement fiscal* ». Ce qui n'a pas été compliqué à démontrer, puisque la complexité du montage, avec une interposition de sociétés civiles individuelles, n'avait aucun autre effet sur le montant des gains, sur la gestion du patrimoine des intéressés ni des actifs des sociétés liées à Wendel.

Courriels exhumés

Ensuite, le tribunal a cherché à démontrer l'intention des prévenus, ce qui est nécessaire pour passer d'un abus de droits, réprimé par le fisc, à la fraude fiscale, qui relève du code pénal. M^{me} de Perthuis a exhumé les courriels échangés entre les uns et les autres fin 2006 et début 2007, pour démontrer que tous savaient que la situation normale aurait dû être « *chacun récupère sa part et paye l'impôt* ».

Les quatorze personnes condamnées ont dix jours pour faire appel. Mais elles n'ont pas pu avoir, entre les mains, le jugement et ses motivations. « *L'imprimante du tribunal est en panne depuis trois jours* », s'est excusée la présidente.

Dans le cadre de cette affaire, la banque JP Morgan, ayant participé au montage, aurait pu se retrouver aussi sur le banc des prévenus pour « complicité de fraude fiscale ». Mais elle a conclu, le 2 septembre 2021, avec le Parquet national financier, une convention judiciaire d'intérêt public, sorte de plaider-coupable réservé aux entreprises, qui évite une condamnation pénale synonyme d'interdiction d'exercer dans certains pays comme les Etats-Unis. Selon cette convention, validée par le président de tribunal, la banque a accepté de payer 25 millions d'euros d'amende.